

## 5 - Exercice 2016 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 19 269,16 € HT sur le Budget Eau et de 14 237,09 € HT sur le Budget Assainissement.

**L'admission en non-valeur** concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

**Les créances éteintes** sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

### Admissions en non-valeur et abandons de créances

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 19 269,16 € HT sur le Budget Eau et de 14 237,09 € HT sur le Budget Assainissement.

### Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant TTC
<b>Budgets Eau et Assainissement - créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire	0	0,00 €
Certificat d'irrécouvrabilité	6	11 820,91 €
Insuffisance d'actif	0	0,00 €
Surendettement et décision effacement de dettes	0	0,00 €
<b>TOTAL (soit 11 203,65 € HT)</b>	<b>6</b>	<b>11 820,91 €</b>
<b>Budgets Eau et Assainissement - admissions en non-valeur</b>		
PV de carence	93	11 139,02 €
Combinaison infructueuse d'acte	78	5 519,34 €
Personne disparue	30	4 552,98 €
NPAI et demande de renseignement négative	26	2 290,10 €
Poursuite insuffisante de la vente	9	112,24 €
<b>TOTAL (soit 22 302,60 € HT)</b>	<b>236</b>	<b>23 613,68 €</b>

### Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant TTC
<b>Budgets Eau et Assainissement - créances éteintes</b>		
< strictement à 100	0	0,00 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	0	0,00 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	6	11 820,91 €
<b>TOTAL (soit 11 203,65 € HT)</b>	<b>6</b>	<b>11 820,91 €</b>
<b>Budgets Eau et Assainissement - admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	184	5 115,09 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	49	13 427,13 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	3	5 071,46 €
<b>TOTAL (soit 22 302,60 € HT)</b>	<b>236</b>	<b>23 613,68 €</b>

### Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, à hauteur de 72,61 € pour le budget Eau et de 23,98 € pour celui d'Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.36100 et 36200 pour les budgets Eau et Assainissement.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à M. le Chef du service comptable.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.